

NOTE D'INFORMATION

LE CONTRAT RESPONSABLE



RÉFORME DU CONTRAT RESPONSABLE

Un contrat responsable vise à **garantir un niveau de remboursement minimum et optimal aux patients** qui respectent le parcours de soins coordonnés.

Désormais il a également pour ambition de limiter la progression des tarifs de certains professionnels de santé, notamment les spécialistes, et de mieux réguler les frais d'optique.

Les contrats responsables bénéficient de règles fiscales favorables, car ils sont taxés à 7 % au lieu de 14%.

Les contrats non responsables sont ainsi pénalisés :

- > pas d'exonération de charges sociales sur la cotisation patronale,
- > réintégration de la contribution salariale dans l'assiette de l'impôt sur le revenu,
- > taux de taxe spéciales sur les conventions d'Assurance à 14%.

QUEL IMPACT SUR VOTRE GARANTIE ?

L'Article R.871-2 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue du décret du 18 novembre 2014, définit les nouveaux planchers et plafonds de garanties que doivent respecter les contrats responsables.

Sont désormais inclus :

1. La prise en charge de l'intégralité ticket modérateur

Le contrat responsable doit obligatoirement prendre en charge la participation de l'assuré sur les tarifs de prise en charge par l'assurance maladie obligatoire pour l'ensemble des dépenses de santé, à l'exception des frais suivants :

- > les frais de cure thermale,
- > les médicaments dont le service médical rendu a été classé faible ou modéré,
- > l'homéopathie.

**Pas de changement
dans le cadre de
votre garantie**

